



Délégation Paris Michel Ange

DEC111326DR16

**portant clôture de la régie d'avances et recettes pour l'UPS
2561 CNRS-Guyane- Camp des Nouragues et maison de
Matoury**

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu, la décision DEC090254DR01 du 2 juin 2009 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane pour le camp des Nouragues et la maison du CNRS à Matoury ;

Vu la décision DEC090255DR01 du 2 juin 2009 nommant Mme Sylvie Aouizerate régisseur d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane (Camp des Nouragues et maison de Matoury) ;

Vu la décision DEC110263DR16 du 25 janvier 2011 nommant Monsieur Philippe Gaucher régisseur par intérim pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane (Camp des Nouragues et maison de Matoury);

DECIDE

Article 1

La régie d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane Camp des Nouragues et la maison du CNRS à Matoury est clôturée à compter du 23 juin 2011.

Article 2

Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Gilles SENTISE
Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Bernard ADANS

Vu, l'Agent Comptable secondaire

Pierre PIQUEMAL